

---

**Assemblée des États Parties**

Distr.: générale  
6 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

**Huitième session**

La Haye

18-26 novembre 2009

**Rapport sur les activités du Comité de contrôle**

**Additif**

## **Projet de résolution sur les locaux permanents de la Cour pénale internationale**

*L'Assemblée des États Parties,,*

*Rappelant* la résolution ICC-ASP/4/Res.2, qui souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », et *rappelant* l'importance de locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

*Rappelant* la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée le 14 décembre 2007 lors de la septième séance plénière de la sixième session de l'Assemblée, et la résolution ICC-ASP/7/Res.1, adoptée le 21 novembre 2008 lors de la septième séance plénière de la septième session de l'Assemblée,

*Prenant note* du rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents et notamment de la note explicative sur les modalités des paiements forfaitaires jointe au rapport,

*Ayant à l'esprit* les rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de ses douzième et treizième sessions,

*Réaffirmant* le rôle important de la Cour tout au long du processus,

*Se félicitant* de l'engagement pris par [sept] États Parties d'effectuer un paiement forfaitaire conformément aux principes figurant à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1,

*Réaffirmant* le rôle important du Directeur de projet, qui assume la direction et la gestion d'ensemble du projet et qui veille au respect des objectifs, des délais de réalisation, des coûts et des normes de qualité du projet, comme le stipule la résolution ICC-ASP/6/Res.1,

*Rappelant* les dispositions pertinentes du Statut de Rome et *notant* que le Règlement financier et règles de gestion financière de même que les dispositions en matière d'audit interne, de vérification extérieure des comptes de la Cour s'appliquent au projet,

1. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Comité de contrôle, conformément à la procédure d'attribution du marché définie dans le document ICC-ASP/7/Res.1, d'attribuer un marché pour les locaux permanents à [nom du cabinet d'architectes], sous réserve de l'obtention de l'accord final du Comité de contrôle préalablement à la passation du marché entre la Cour et l'équipe de concepteurs, et *invite* le Conseil du projet à mener à bien les négociations avec l'équipe de concepteurs sélectionnée concernant notamment les modalités du marché ;

2. *Exprime* sa reconnaissance à [nom des deux autres cabinets d'architectes], les autres lauréats du concours d'architecture, auxquels le marché n'a pas été attribué, pour les efforts qu'ils ont consentis et pour leur coopération tout au long du processus de sélection ;

3. *Se félicite* des arrangements juridiques ou contractuels qui ont été conclus entre la Cour et l'État hôte au sujet de l'accord de prêt, de l'hypothèque et du bail concernant le terrain, en particulier l'établissement d'une distinction entre la propriété du terrain et celle de l'immeuble, qui permettent la poursuite du processus de construction ; et *exprime* en outre sa reconnaissance à l'État hôte pour sa constante coopération ;

4. *Exprime* sa reconnaissance au Conseil du projet et au Comité de contrôle pour les progrès réalisés concernant le projet des locaux permanents depuis la septième session de l'Assemblée ;
5. *Note* que la date d'achèvement des locaux permanents a été repoussée à 2015, *reconnait* les efforts consentis par le Conseil du projet et le Comité de contrôle pour réduire ce retard et les conséquences qu'il aura et *encourage* le Conseil du projet, en liaison avec le Comité de contrôle, à continuer de définir des moyens de réduire ce retard et d'en atténuer les conséquences ;
6. *Prend note* du schéma révisé des flux de trésorerie de financement faisant l'objet de l'annexe I, qui indique le calendrier d'utilisation des fonds provenant des paiements forfaitaires et *prie* le Directeur de projet, en liaison avec le Comité de contrôle conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, de continuer à soumettre annuellement, pour que l'Assemblée les examine à sa session ordinaire, des estimations plus détaillées sur le coût final du projet d'après les dernières données en date à sa disposition, en y joignant le calendrier d'utilisation des fonds correspondant aux paiements forfaitaires ;
7. *Prie* le Directeur de projet de continuer de faire chaque année rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité de contrôle, sur la réalisation des estimations des années antérieures et le niveau des dépenses ;
8. *Prie* la Cour, en liaison avec le Directeur de projet, de définir et de quantifier les autres coûts liés au projet mais pas directement à la construction, comme par exemple le coût du déménagement de l'Organisation entre les locaux provisoires et les locaux permanents, et des biens meubles tels que le mobilier et le matériel informatique, les plantes en pot et des éléments décoratifs, les coûts liés aux communications et aux relations publiques en rapport avec le projet ainsi que les coûts liés aux locaux intérimaires, et de faire rapport tous les ans à ce sujet à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité de contrôle ;
9. *Approuve* la recommandation du Bureau selon laquelle, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle devrait être composé, de la huitième à la dixième session de l'Assemblée, des États mentionnés à l'annexe II ;
10. *Prie* le Conseil du projet de mettre au point le manuel du projet, qui tient compte des annexes II, III et IV de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, en fonction du projet architectural retenu et de le soumettre au Comité de contrôle pour approbation, et d'informer ledit Comité de tout fait nouveau notable ;
11. *Note* qu'un fonds d'affectation spéciale conçu pour recevoir des contributions volontaires destinées à la construction des locaux permanents a été mis en place et *invite* les membres de la société civile ayant apporté la preuve de leur engagement envers le mandat de la Cour à lever des fonds pour le projet relatif aux locaux permanents ;
12. *Prie* le Comité de contrôle de rester saisi de cette question et de continuer à communiquer au Bureau des rapports intérimaires réguliers et de faire rapport à l'Assemblée à sa prochaine session.

## Annexe I

### Flux de trésorerie

	Totaux (millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
		Concours		Concours	Conception et appel d'offres	Exécution		Maintenance	
		année	année	année	année	année	année	année	année
<b>Encadré 1 : Coûts de construction</b>	100% <b>114.9</b>	0%	0%	0%	0%	18%	34%	34%	14%
		0.0	0.0	0.0	0.0	20.7	39.1	39.1	16.1
<b>Encadré 3 : Autres coûts de construction</b>	<b>75.1</b>	0.0	1.1	5.1	13.0	11.5	17.8	18.1	8.4
<u>Ventilés comme suit :</u>									
15% Imprévus	17.2	0%	0%	0%	0%	18%	34%	34%	14%
		0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	5.8	5.8	2.4
1% Éléments intégrés visant à hausser la visibilité du bâtiment	1.1	0%	0%	0%	0%	10%	20%	50%	20%
		0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.6	0.2
4% Honoraires de gestion du projet	5.3	0%	10%	25%	17%	15%	14%	13%	6%
		0.0	0.5	1.3	0.9	0.8	0.7	0.7	0.3
14% Honoraires des concepteurs, ingénieurs, consultants, etc...	18.5	0%	3%	18%	50%	13%	9%	4%	3%
		0.0	0.6	3.3	9.3	2.4	1.7	0.7	0.6
4% Permis et droits	3.5	0%	0%	0%	43%	29%	19%	7%	3%
		0.0	0.0	0.0	1.5	1.0	0.7	0.2	0.1
sum Permis d'utilisation	0.1	0%	0%	0%	0%	0%	0%	90%	10%
		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Total	45.7	0.0	1.1	4.7	11.7	7.4	9.1	8.2	3.6
1.03 Inflation, estimée à 3%	29	2.8%	5.6%	8.6%	11.6%	14.7%	17.9%	21.1%	24.5%
		0.0	0.1	0.4	1.4	4.1	8.6	10.0	4.8
<b>Total</b>	<b>190</b>	0	1	5	13	32	57	57	25
		0	1	6	19	51	108	165	190
<b>Calendrier des paiements forfaitaires*</b>	<b>13.5 **</b>								
<b>Utilisation du prêt de l'État hôte **</b>									

\* À compléter en fonction des chiffres disponibles lors de la huitième session de l'Assemblée.

\*\* À la date du 15 octobre 2009, [sept] États Parties avaient fait part de leur décision finale d'opter pour la formule de paiement forfaitaire.

## **Annexe II**

### **Membres du Comité de contrôle**

[À insérer]

--- 0 ---